

N° 7576⁴**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2019-2020

PROJET DE LOI

portant modification :

- 1° de la loi modifiée du 21 mai 1999 concernant la fonction de candidat dans les carrières enseignantes de l'enseignement postprimaire ;**
- 2° de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ;**
- 3° de la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'Education nationale**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(15.7.2020)

Par dépêche du 10 juillet 2020, le président de la Chambre des députés a fait parvenir au Conseil d'État un amendement au projet de loi sous avis, adopté par la Commission de l'éducation nationale, de l'enfance, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur et de la recherche lors de sa réunion du 10 juillet 2020.

Le texte des amendements était accompagné de remarques préliminaires, d'un commentaire pour l'amendement unique ainsi que du texte coordonné du projet de loi reprenant l'amendement proposé, figurant en caractères gras et soulignés, et les propositions de texte du Conseil d'État que la commission parlementaire a faites siennes, figurant en caractères soulignés.

*

EXAMEN DE L'AMENDEMENT UNIQUE

Dans son avis du 8 juillet 2020, le Conseil d'État s'était formellement opposé, sur la base de l'article 32, paragraphe 3, de la Constitution, aux dispositions proposées pour le futur article 3bis de la loi modifiée du 21 mai 1999 concernant la fonction de candidat dans les carrières enseignantes de l'enseignement postprimaire. Il avait, en effet, demandé de fixer avec la précision requise la nature et l'envergure du travail à réaliser ainsi que les modalités de son évaluation dans la loi en projet, et reléguer à un règlement grand-ducal le soin de préciser la formation obligatoire et les modalités pratiques de l'élaboration du travail. L'amendement proposé répond aux objections formulées par le Conseil d'État et lui permet de lever son opposition formelle émise à l'encontre de la disposition en question.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 15 juillet 2020.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente,
Agy DURDU

